



Rapport annuel 2017 - Foire aux questions

1. Quel est le rôle de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne le budget de l'Union européenne?

Chaque année, nous **vérifions les comptes de l'UE et formulons une opinion** sur leur exactitude et leur fiabilité, ainsi que sur la question de savoir si le budget de l'UE a été dépensé selon les règles.

Ces éléments constituent la base de la **déclaration d'assurance** que nous sommes tenus de fournir au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

En 2017, les dépenses de l'Union ont représenté un montant total de 137,4 milliards d'euros.

2. La Cour des comptes européenne a-t-elle validé les comptes pour 2017?

Oui.

Nous avons validé les comptes pour 2017, estimant qu'ils sont fiables, et avons rendu une opinion favorable, comme nous l'avons fait chaque année depuis l'exercice 2007. Nous avons conclu que les comptes 2017 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE et ses résultats pour l'exercice considéré.

Il nous incombe, en plus de formuler une opinion sur les comptes, de nous prononcer (en nous fondant sur nos travaux d'audit) sur la conformité des paiements sous-jacents avec la réglementation de l'UE. Le niveau d'erreur estimatif pour les paiements n'a cessé de s'améliorer ces dernières années: 2014: 4,4 %, 2015: 3,8 %, 2016: 3,1 %, 2017: 2,4 %. De plus, en 2017, une partie importante des dépenses contrôlées – principalement les paiements fondés sur des droits – ne présentait pas un niveau significatif d'erreur.

Aussi avons-nous émis, pour la deuxième année consécutive, une **opinion avec réserve** (et non défavorable) concernant les paiements de 2017. Notre opinion sur la légalité et la régularité des dépenses avait, jusqu'à il y a deux ans, été défavorable chaque année depuis 1994.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

[@EUAuditors](https://twitter.com/EUAuditors)

eca.europa.eu

3. Qu'est-ce qu'une opinion «favorable/avec réserve/défavorable»?

Une opinion «**favorable**» est émise lorsque les chiffres présentent une image fidèle de la situation financière et ont été établis dans le respect des règles d'information et de gestion financière.

Lorsque les auditeurs ne peuvent émettre une opinion favorable, mais que les problèmes relevés ne sont pas généralisés (qu'ils n'affectent pas l'ensemble de la population), ils émettent une opinion «**avec réserve**».

Une opinion «**défavorable**» traduit l'existence de problèmes largement répandus.

4. Qu'est-ce qu'un «niveau significatif d'erreur»?

Dans le domaine de l'audit, cela désigne le niveau en dessous duquel **les erreurs ne sont pas considérées comme ayant un effet significatif**. Un niveau significatif d'erreur est un niveau d'erreur susceptible d'influencer les décisions des utilisateurs présumés du rapport d'audit. La Cour comme la Commission européenne ont fixé à 2 % le seuil de signification.

5. Que sont les «paiements fondés sur des droits/sur le remboursement de coûts»?

Les **paiements fondés sur des droits** reposent sur le respect de certaines conditions. Il s'agit, entre autres, des aides directes aux agriculteurs (rubrique «Ressources naturelles»), des bourses pour étudiants et chercheurs (rubrique «Compétitivité»), ainsi que des traitements et des pensions des agents de l'UE (rubrique «Administration»).

Les **paiements fondés sur le remboursement de coûts** sont effectués par l'UE en remboursement de coûts éligibles supportés pour des activités admissibles. Ces paiements concernent, par exemple, les projets de recherche (rubrique «Compétitivité»), les investissements dans les domaines du développement régional et rural et les programmes de formation (rubriques «Cohésion économique, sociale et territoriale» et «Ressources naturelles») ainsi que les projets d'aide au développement (rubrique «L'Europe dans le monde»).

6. La gestion financière de l'UE s'améliore-t-elle?

Oui.

Le niveau d'erreur estimatif pour les paiements n'a cessé de s'améliorer ces dernières années, puisqu'il est passé de 4,4 % en 2014 à 2,4 % en 2017. De plus, en 2017, la moitié environ des dépenses examinées était exempte d'erreur significative. Les audits que nous avons réalisés ces dernières années nous ont également permis de constater que les contrôles internes à la Commission et dans les États membres ont été considérablement renforcés.

7. Le niveau d'erreur estimatif s'élève tout de même à 2,4 %. Que faut-il en déduire?

Ces 2,4 % correspondent à une estimation du **montant des dépenses qui n'auraient pas dû être financées** par le budget de l'UE parce qu'elles n'ont pas été effectuées conformément aux règles de

l'Union et ne servent donc pas les fins prévues par le Conseil et le Parlement lors de l'adoption de la réglementation correspondante, ainsi que par les règles nationales spécifiques des États membres.

Les erreurs les plus fréquentes concernent, entre autres, des paiements en faveur de bénéficiaires ou de projets inéligibles, ainsi que des versements effectués pour l'achat de biens et de services ou dans le cadre d'investissements sans que les règles en matière de marchés publics soient appliquées correctement.

8. Ces chiffres signifient-ils que 2,4 % de l'argent public ont été gaspillés?

Non.

Cette approche peut prêter à confusion, les notions d'«erreur» et de «gaspillage» étant sensiblement différentes. Lors de nos tests, nous vérifions si les fonds de l'UE ont été dépensés conformément aux règles, si les coûts imputés ont été calculés correctement et si les conditions d'éligibilité ont été respectées. C'est à cela que se rapportent les 2,4 %.

Certaines erreurs concernent des paiements effectués alors que les conditions d'éligibilité n'étaient pas respectées: il peut s'agir, par exemple, d'une déclaration incorrecte de surface par un agriculteur, ou d'une aide accordée pour des travaux de recherche à une entreprise classée dans la catégorie des «petites et moyennes entreprises», mais en fait détenue dans son intégralité par une grande société. Nous avons relevé une erreur de ce type dans les cofinancements du Fonds européen de développement régional destinés aux prêts, qui doivent être utilisés principalement pour soutenir les PME. Cependant, l'un des instruments financiers que nous avons audités avait investi près de 80 % des prêts dans des entreprises qui n'étaient pas des PME.

Dans ces cas, les fonds de l'UE peuvent toutefois avoir eu un impact positif et un effet bénéfique, même s'ils n'ont pas été dépensés dans le respect absolu des conditions régissant leur utilisation. Inversement, certaines dépenses légales et régulières peuvent occasionner un gaspillage, tel le fait de construire des infrastructures portuaires sans tenir dûment compte des taux de fret maritime à venir.

9. Comment les erreurs se produisent-elles?

Des erreurs se produisent lorsque des personnes ou des organisations **n'observent pas les règles** en introduisant leurs demandes de financement auprès de l'UE. Pour être éligibles à un financement de l'UE, les demandeurs sont tenus de respecter certaines règles spécifiques de l'UE et, dans un grand nombre de cas, également des règles nationales. Ces règles sont destinées à garantir que les dépenses ne perturbent pas le marché intérieur (les règles des marchés publics et celles relatives aux aides d'État, par exemple) et qu'elles sont effectuées aux fins prévues par le Conseil et le Parlement.

Des erreurs sont commises lorsqu'il y a **violation de ces règles** - il peut s'agir, par exemple, d'agriculteurs qui ne déclarent pas correctement une surface agricole, de promoteurs de projets enfreignant les règles en matière de marchés publics ou de centres de recherche déclarant des coûts sans relation avec les projets financés par l'UE. Dans un cas, par exemple, une PME avait appliqué une méthode erronée pour calculer les taux horaires et avait effectué une surdéclaration des heures travaillées par certains employés. De plus, tous les employés qui avaient travaillé sur le projet étaient en réalité salariés par une société sœur, qui n'était pas signataire de la convention de subvention. Dans

un autre cas, un agriculteur a reçu une aide au titre d'une mesure agroenvironnementale bien qu'il n'ait respecté aucun engagement en ce sens.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2017 fournit d'autres exemples d'erreurs constatées lors de nos audits.

10. Les erreurs relevées constituent-elles des cas de fraude?

Dans la grande majorité des cas, non.

Une fraude est une tromperie délibérée commise pour obtenir un avantage. Même s'ils peuvent s'avérer difficiles à déceler dans le cadre de procédures d'audit classiques, nous relevons chaque année un certain nombre de cas de fraude présumée lors de nos tests d'audit.

En 2017, nous avons constaté 13 cas (contre 11 en 2016) de fraude présumée sur les quelque 700 opérations contrôlées. Tous ces cas sont communiqués à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union, qui ouvre une enquête et assure, le cas échéant, le suivi de chaque affaire en coopération avec les autorités des États membres.

11. La Commission comme les États membres disposent de moyens pour prévenir les erreurs et, le cas échéant, pour les corriger. Quel impact cela a-t-il sur le niveau d'erreur?

Dans l'ensemble, les mesures correctrices appliquées par les autorités des États membres et par la Commission ont eu un impact favorable sur le niveau d'erreur estimatif.

Cependant, si la Commission, les autorités des États membres ou les auditeurs indépendants avaient fait usage de toutes les informations à leur disposition, ils auraient pu prévenir, ou détecter et corriger une bonne partie des erreurs avant que les paiements correspondants soient effectués.

À titre d'exemple, si ces informations avaient été utilisées, en 2017, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur au seuil de signification de 2 % pour les dépenses relevant des Ressources naturelles dans leur ensemble. Cela prouve, selon nous, que les contrôles existants sont adéquats, mais qu'ils doivent être correctement appliqués.

12. L'an dernier, vous avez dit que la Cour évoluait vers une nouvelle approche de contrôle unique. Qu'est-ce qui a changé en 2017?

Pour la première fois en 2017, une part significative des dépenses dans tous les domaines du budget de l'UE ont été effectuées conformément aux **nouvelles règles** applicables aux cadres financiers pluriannuels (CFP) 2014-2020. Entre-temps, les contrôles internes à la Commission et dans les États membres ont été considérablement renforcés, de sorte que nous devrions pouvoir nous appuyer davantage sur ces contrôles pour évaluer la régularité des dépenses.

Nous entendons appliquer une **approche d'attestation** à l'ensemble de notre déclaration d'assurance, c'est-à-dire baser notre opinion d'audit sur la déclaration (de gestion et de contrôle) faite par la Commission.

Pour l'exercice 2017, les auditeurs ont testé cette nouvelle approche dans le domaine de la cohésion, qui a permis de mettre davantage en évidence les insuffisances qui persistent au niveau à la fois de la

Commission européenne et des États membres. Cela contribue à renforcer l'obligation de rendre compte et à améliorer encore la gestion financière de l'UE.

Sur la base de ce test, nous avons l'intention d'**élargir l'expérience** à d'autres domaines de dépenses l'an prochain. Cela nous permettra également de consacrer beaucoup de temps et de ressources à ce que l'on appelle les audits de la performance, c'est-à-dire que nous vérifions si les politiques de l'UE sont réellement efficaces et si les programmes de dépenses offrent le meilleur rapport coût-efficacité. À titre d'exemple, nous avons examiné cette année deux cas où le coût du transport de fournitures était beaucoup plus important que la valeur des fournitures elles-mêmes. Dans le premier cas, il en avait coûté 152 000 euros pour transporter des marchandises d'une valeur de 78 000 euros et, dans le second cas, 131 500 euros pour transporter des marchandises d'une valeur de 70 150 euros. Il est extrêmement important de vérifier que les fonds ont été dépensés conformément aux règles, mais cela n'est pas suffisant. Il convient également de porter un intérêt accru aux réalisations obtenues avec cet argent.

Le rapport annuel 2017 (DOSSIER DE PRESSE compris) est disponible en 23 langues de l'UE sur le site eca.europa.eu.